



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	25

Date de la convocation
30 janvier 2026

Séance du
11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, LAVRILLEUX, BLANC, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

Etaient représentés : M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BENHERRAT par Mme LAMRHARI, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme AUDINET, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY, M. LEONARD par M. DIAB.

Etaient absentes ou excusées : Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-02-11-10

Bornes de recharge pour véhicules électriques – Convention d'occupation temporaire du domaine public

La Commune de Margny-lès-Compiègne est pleinement engagée dans la transition écologique, notamment en développant les mobilités qui permettent de réduire les émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique et les émissions de particules fines.

Notre territoire est équipé d'une borne de recharge électrique sur espace public (impasse Lévêque), mais il convient désormais d'aller plus loin. En effet, fin 2024, plus de 2 millions de véhicules électriques et hybrides rechargeables circulaient en France. Ils représentaient déjà 22 % des nouvelles immatriculations pour l'année 2024, passant largement en tête devant les ventes de véhicules diesel. Cette conversion du parc automobile va continuer à

progresser et devrait atteindre 17 millions de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en 2035, date à laquelle les ventes de voitures thermiques neuves seront interdites au sein de l'Union Européenne.

Or, le développement de la mobilité électrique sur notre territoire se retrouve aujourd'hui limité par l'absence d'infrastructures de recharge sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle la Commune de Margny-lès-Compiègne souhaite s'engager dans le projet de déploiement de bornes de recharges électriques sur le domaine public.

Ce déploiement impliquera la mise à disposition d'espace public permettant l'installation desdites bornes. Celle-ci serait consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable.

LA CODP serait alors conclue pour une durée de 15 (quinze) ans, et aurait pour objet 11 (onze) emplacements (identifiés dans un premier temps):

N°	Emplacement	Commentaire
P1	Av Octave Butin	Parking situé au niveau de l'école F.Buisson
P2	Rue Louis Bartou	Parking du cimetière
P5	Rue de la Prairie	
P6	Allée Marcel Guérin	
P7	Rue Lalouette	Parking autour du jardin de la Médiathèque
P10	Av Octave Butin	Parking pigeonier (raccordement déjà prévus)
P11	Impasse l'Evêque	Parking Mairie – ajout d'une borne supplémentaire
P12	Rue Molière	Parking Molière - proche gare
P13	Rue de la République	Parking salle Municipale
P15	Rue Gracin	Parking Maison des jeunes/Herriot
P16	Av Simone Veil	Parking salle Marcel Guérin

Une Manifestation d'intérêt et une publication légale sont en cours. L'étude des réponses permettra d'identifier et de sélectionner le partenaire/entreprise qui aura la charge du déploiement des bornes sur les emplacements proposés.

Les modalités financières, et planification seront à négocier avec le prestataire retenu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 al 5°,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1 et L2122-1-4,

VU le décret 2017-26 du 12 janvier 2017 modifié relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU le guide du Ministère de la Transition Ecologique relatif aux schémas directeurs des infrastructures de recharge pour véhicules électriques du 24 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Développement Durable et Participatif du 6 novembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel PERNOT DU BREUIL, Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, du Développement Durable et du Budget Participatif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public pour une durée de quinze (15) ans, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL